



Modernisation de la gare Le Sentier – L'Orient



Salle du Conseil communal du Chenit
1er février 2024 de 19h00 à 20h00

1. Mot de bienvenue par M. Baudat, Syndic de la Commune du Chenit

2. Présentation des intervenants TRAVYS SA

3. La ligne ferroviaire Pont – Brassus – (Le Day)

4. Procédure d'approbation des plans

5. Description du projet

6. Résumé du projet mis à l'enquête

7. Projets connexes. Commune du Chenit

8. Questions / réponses

9. Clôture avec apéritif

Olivier Baudat

Syndic - Commune du Chenit



2. Présentation des intervenants TRAVYS SA



Daniel Reymond

Directeur général



Eric Zahnd

Directeur département
Infrastructure

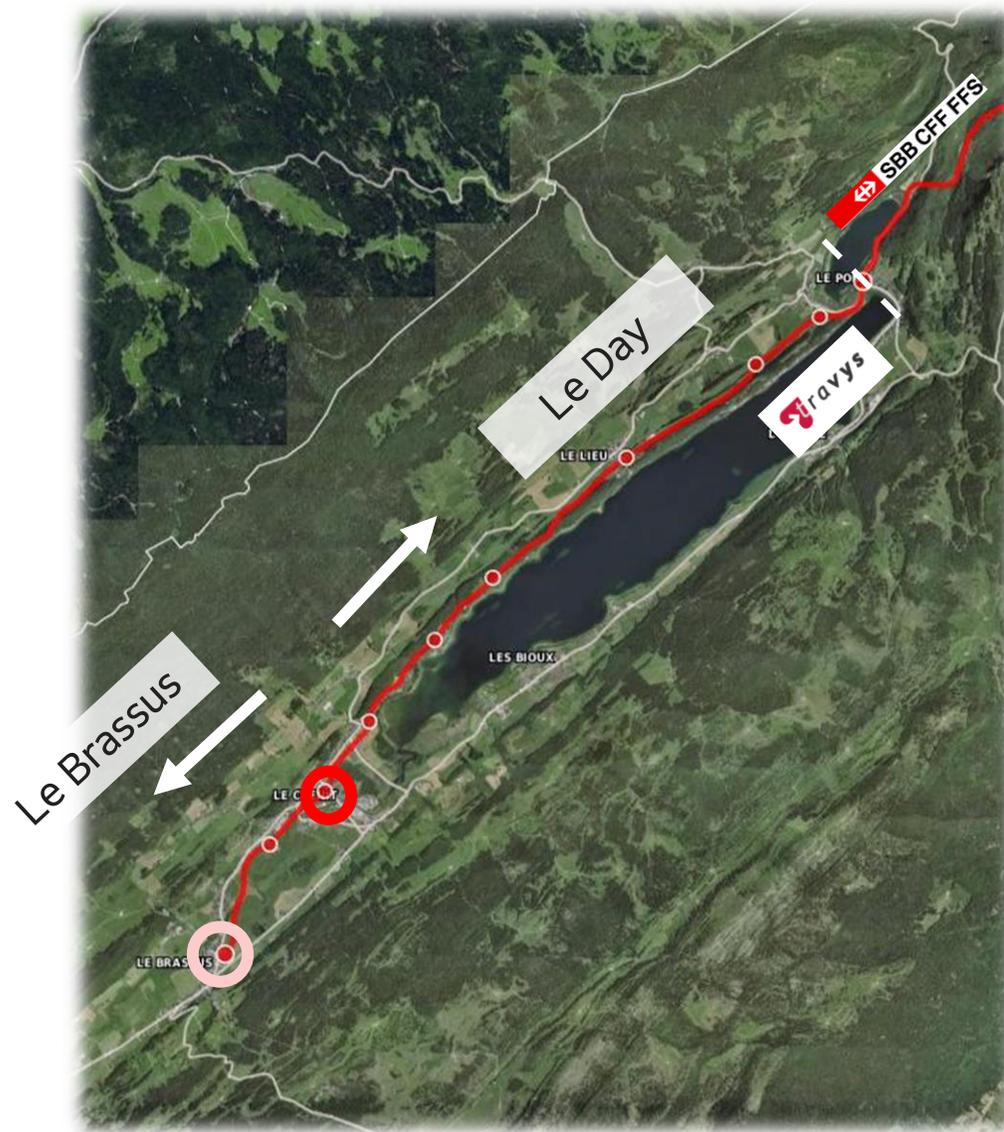
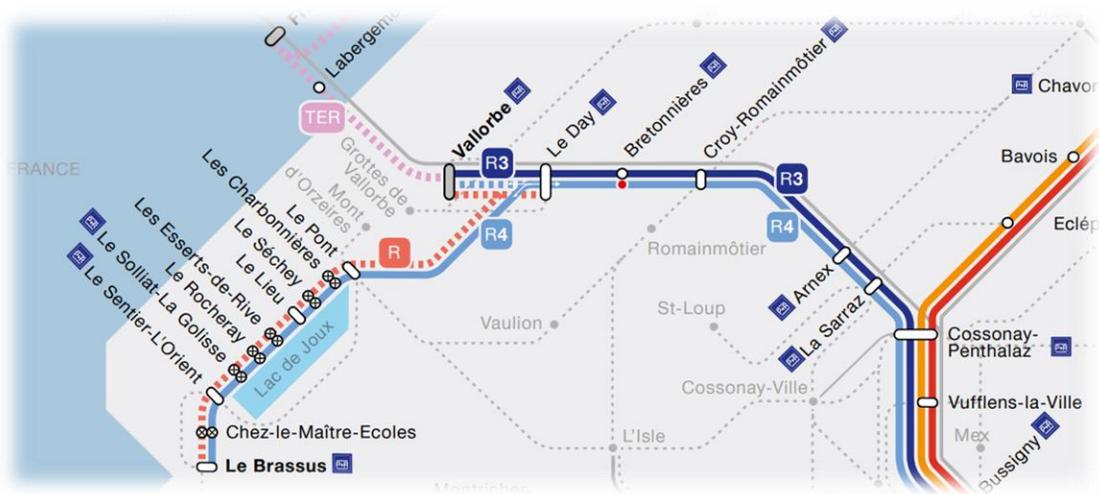


Alvaro Salas

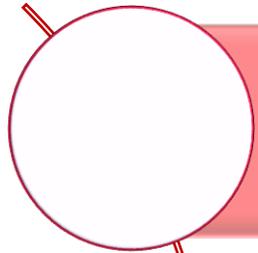
Chef de projet

3. La ligne ferroviaire Pont – Brassus – (Le Day)

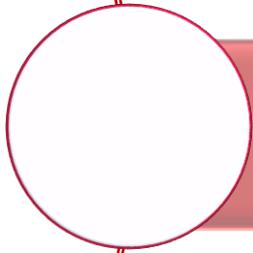
a) Description des points clés de la ligne



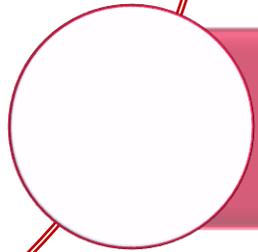
b) Position stratégique de la gare LE SENTIER – L'ORIENT sur la ligne:



Sa position permet la mise en œuvre de croisements systématiques qui pourraient être nécessaires en fonction de l'horaire en vigueur (à ce jour ce n'est pas le cas, mais cela pourrait évoluer à l'avenir).



Elle est la plus fréquentée étant donné sa position à proximité des écoles, du centre multisport et des commerces.



Elle dispose des voies de garage nécessaires à l'exploitation ferroviaire et au service de maintenance.

3. La ligne ferroviaire Pont – Brassus – (Le Day)

b) Position stratégique de la gare LE SENTIER – L'ORIENT sur la ligne

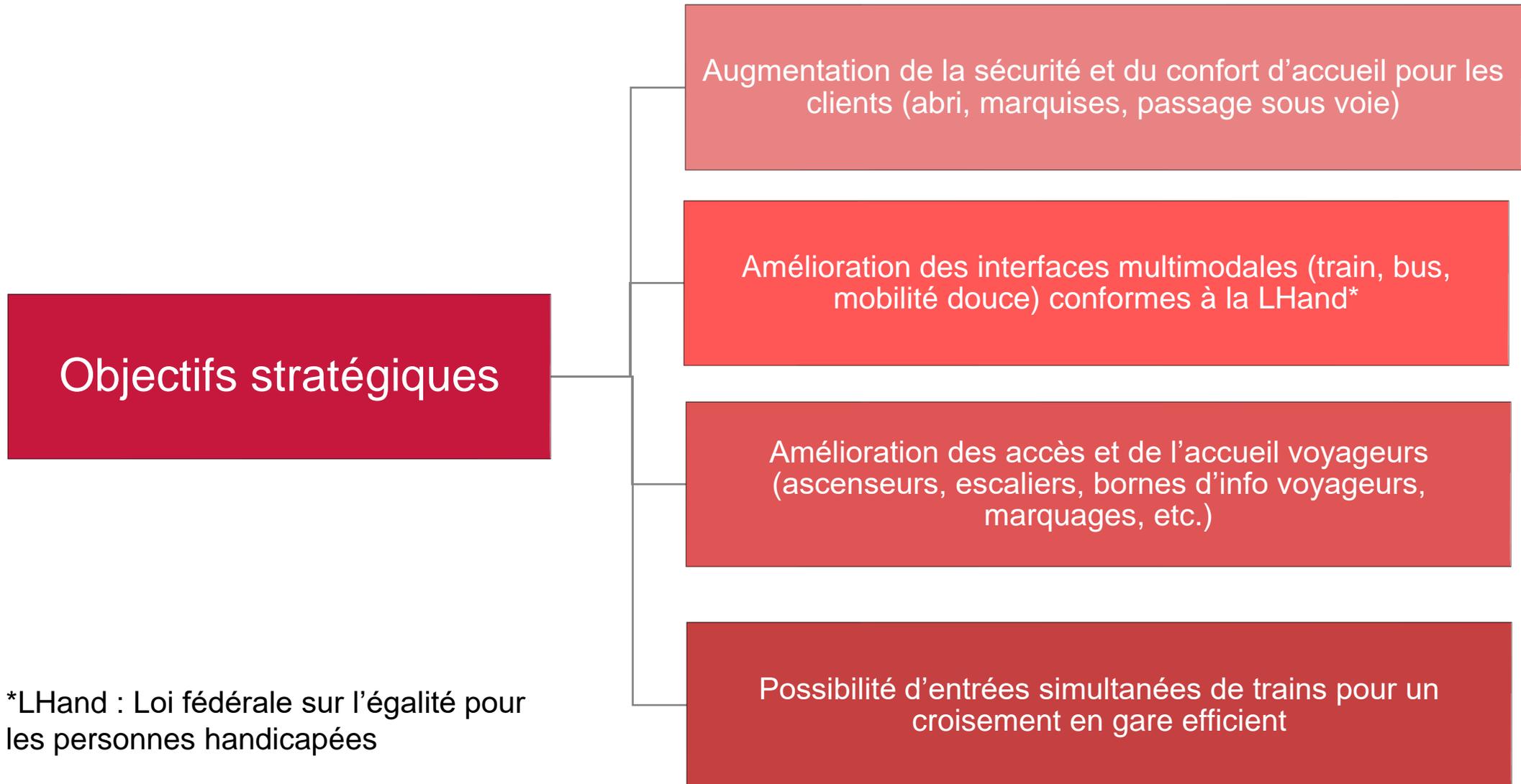


Les installations comme la voie ferrée, la ligne de contact, les installations de sécurité sont en fin de vie et ne correspondent plus à l'état de la technique

L'accueil des clients n'est que partiellement conforme (Loi sur l'égalité pour les handicapés / LHand), notamment en ce qui concerne le quai 2 et la longueur utile des quais est limitée.

Les installations de la gare ne permettent pas la mise en œuvre de croisements efficaces pour les clients et l'horaire

c) Objectifs et bénéfices des travaux de modernisation



Enquête publique
Demande d'approbation des plans selon la procédure ferroviaire
Commune de Le Chenit

Requérant : TRAVYS SA

Lieu : Le Chenit

Ligne : 201 – Le Pont – Le Brassus

Tronçon : km 21.200 à 23.500

Objet : Le projet prévoit la **modernisation de la gare de Le Sentier - L'Orient et le renouvellement des installations de sécurité de la gare Le Brassus**. Le projet implique, entre autres, les travaux suivants :

- la mise en conformité des quais (LHand)
- la réalisation d'un passage inférieur avec escaliers et ascenseurs
- le renouvellement de l'ensemble de l'infrastructure et de la superstructure ferroviaire dans le périmètre de la gare (km 21.4 à 22.1)
- la démolition des bâtiments marchandise et WC
- la création de places pour vélos
- l'adaptation du système d'information voyageurs et des interfaces bus/train

Pour plus de détails, il y a lieu de se référer au dossier de plans.

Procédure : La procédure d'approbation des plans est régie par la Loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021), pour autant que la Loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101) n'en dispose pas autrement. L'autorité unique de la procédure d'approbation des plans est l'OFT.

Mise à l'enquête : Les plans peuvent être consultés à l'adresse suivante :

- Greffe municipal de la Commune de **Le Chenit**, Hôtel de Ville, 1347 Le Sentier
du lundi 22 janvier au mardi 20 février 2024 inclusivement, conformément aux avis publiés dans la FAO et le quotidien 24 heures du vendredi 19 janvier 2024.

Piquetage : Avant la mise à l'enquête de la demande, l'entreprise ferroviaire doit marquer sur le terrain par un piquetage, et pour les bâtiments par des gabarits, les modifications requises par l'ouvrage projeté (y.c. modifications de terrains, défrichement, acquisition de droits, etc.).

Oppositions : Quiconque a qualité de partie en vertu de la PA peut faire opposition auprès de l'autorité chargée de l'approbation des plans pendant le délai de mise à l'enquête.

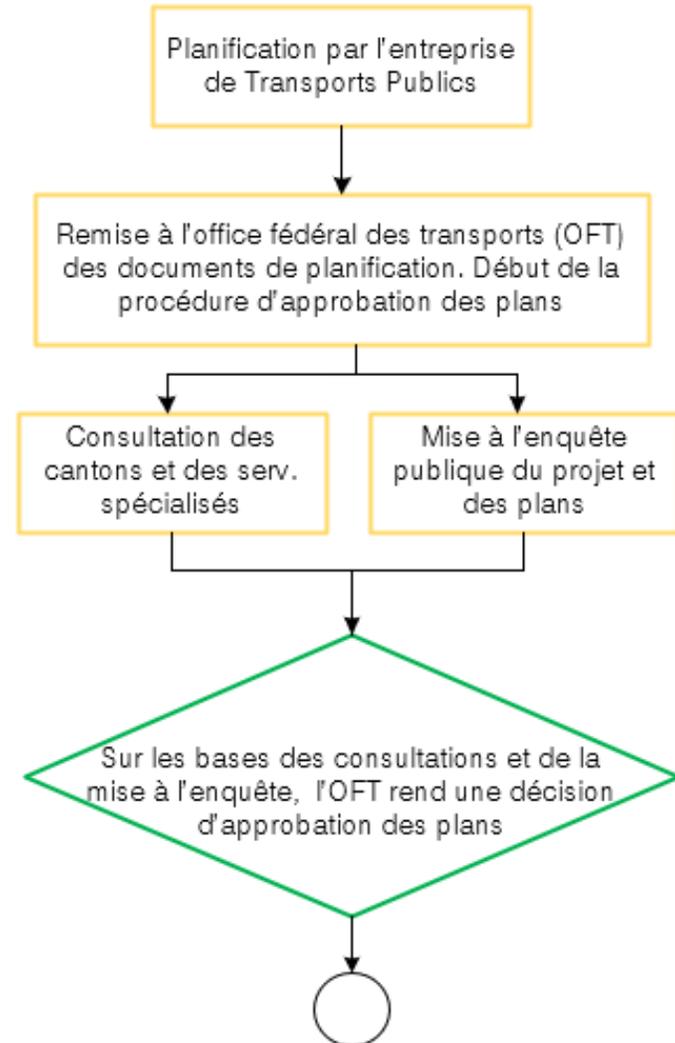
Quiconque a qualité de partie en vertu de la Loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711) peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête (oppositions à l'expropriation; demande selon les art. 7 à 10 LEx; demande de réparation en nature selon l'art. 18 LEx; demande d'extension de l'expropriation selon l'art. 12 LEx; demande sur le montant de l'indemnité selon l'art. 16 et 17 LEx).

Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

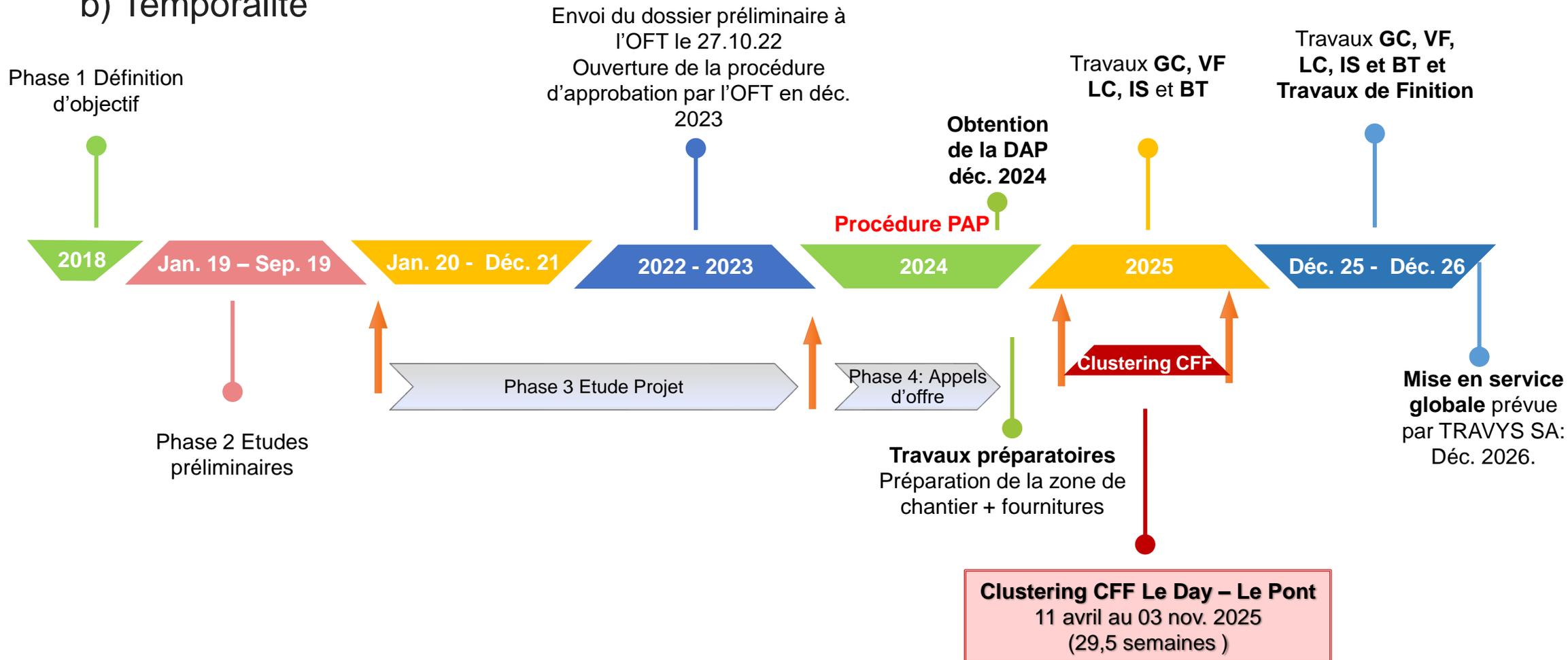
Les oppositions, écrites et en deux exemplaires seront adressées durant le délai de mise à l'enquête (date selon timbre postal) à l'**Office fédéral des transports (OFT), Section Autorisations II, 3003 Berne**. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

4. Procédure d'approbation des plans (procédure fédérale)

a) Description du processus



b) Temporalité



a) Plans de situation

Signification des couleurs des plans :

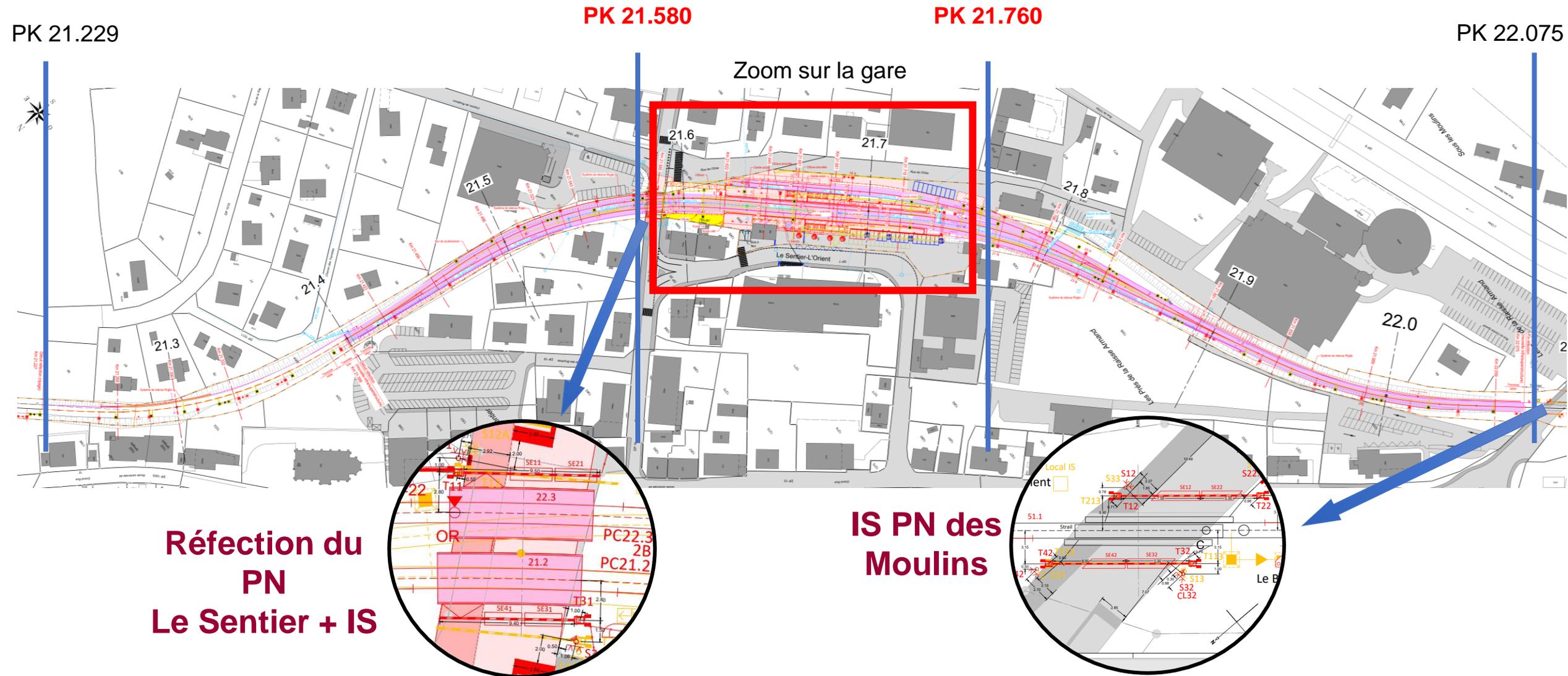
Couleur rouge : renouvellements, remplacements et modernisations

Couleur noire : installations existantes et qui restent en l'état

Couleur jaune : suppressions

Couleur bleue : projets connexes non concernés par ce projet

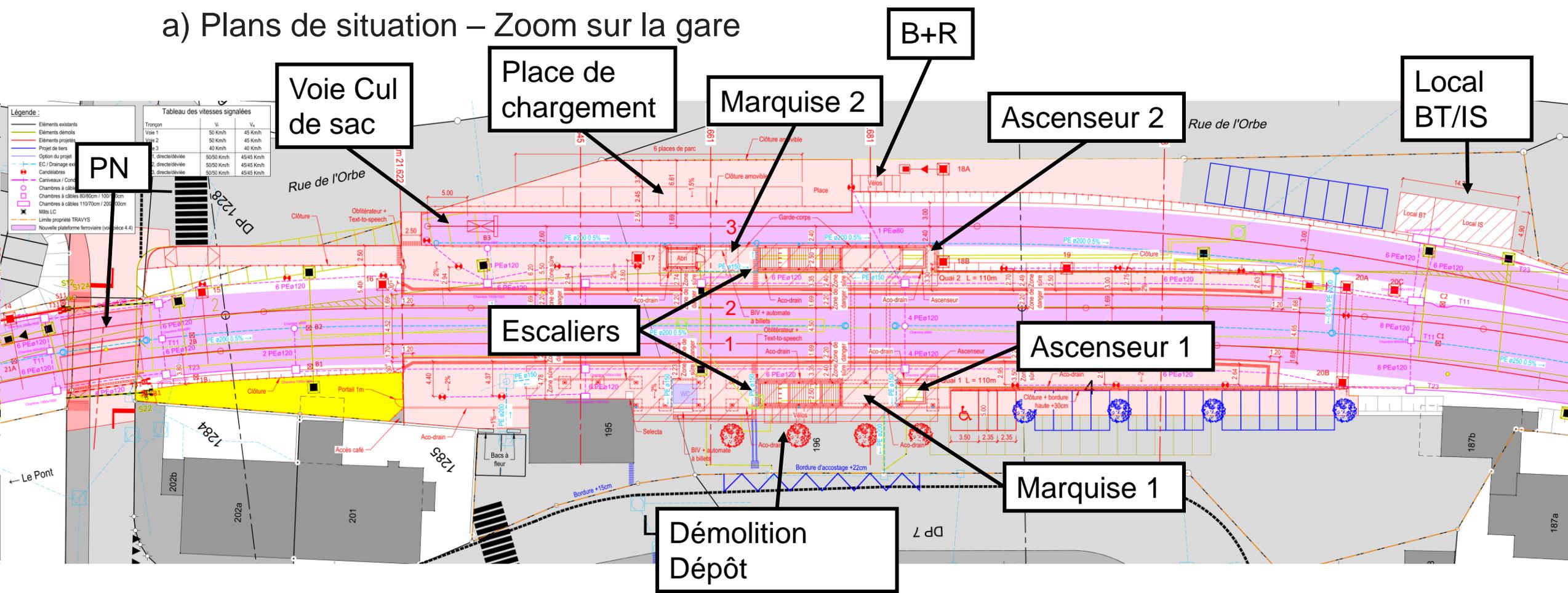
a) Plans de situation – Gare LE SENTIER – L'ORIENT



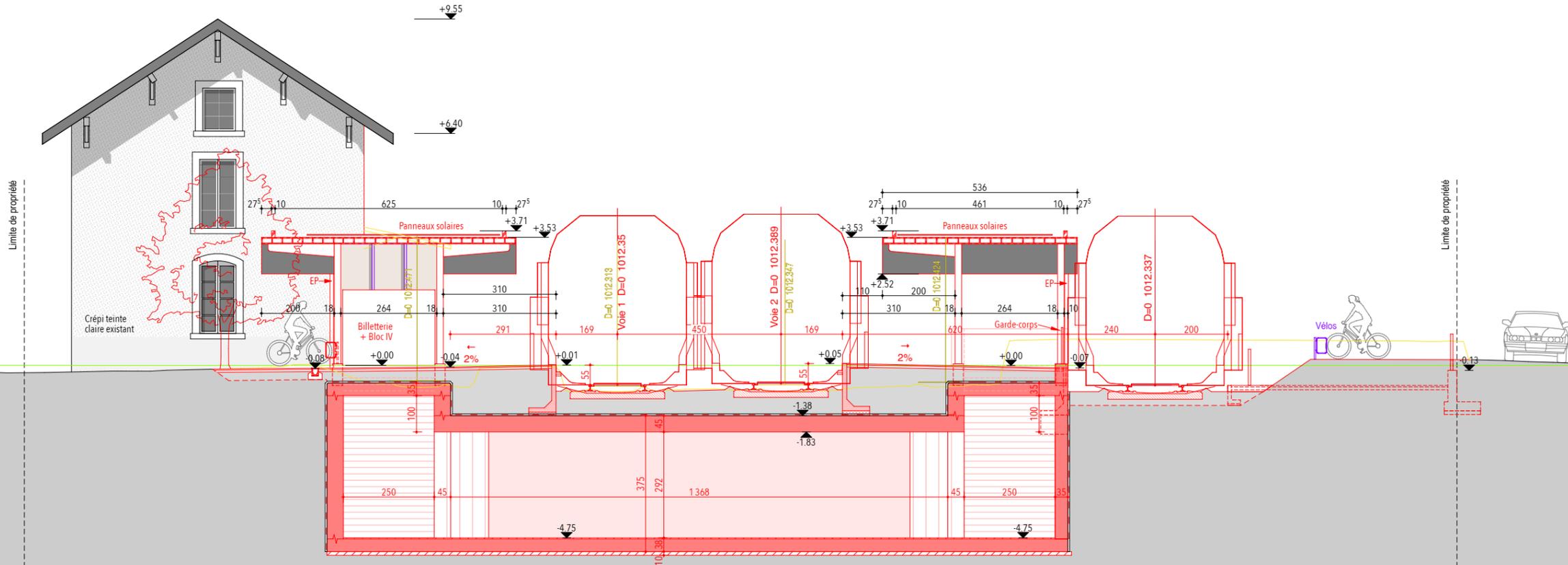
**Réfection du
PN
Le Sentier + IS**

**IS PN des
Moulins**

a) Plans de situation – Zoom sur la gare

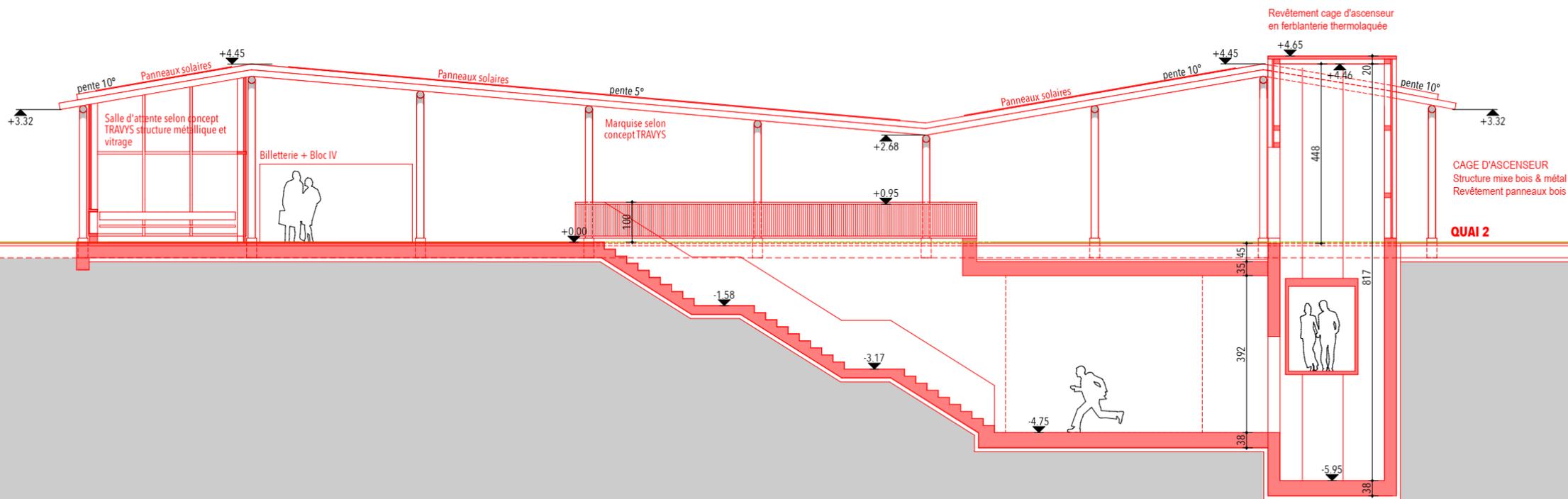


a) Plan en coupe



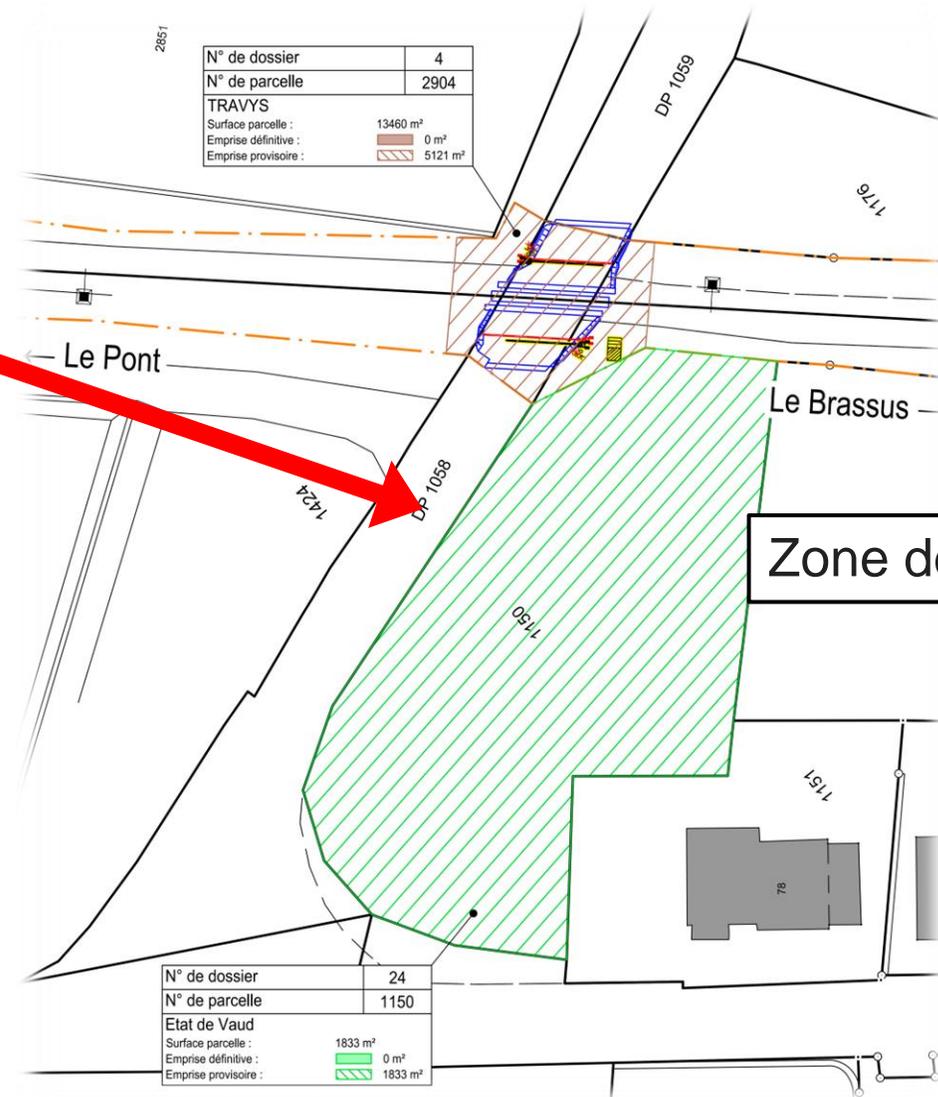
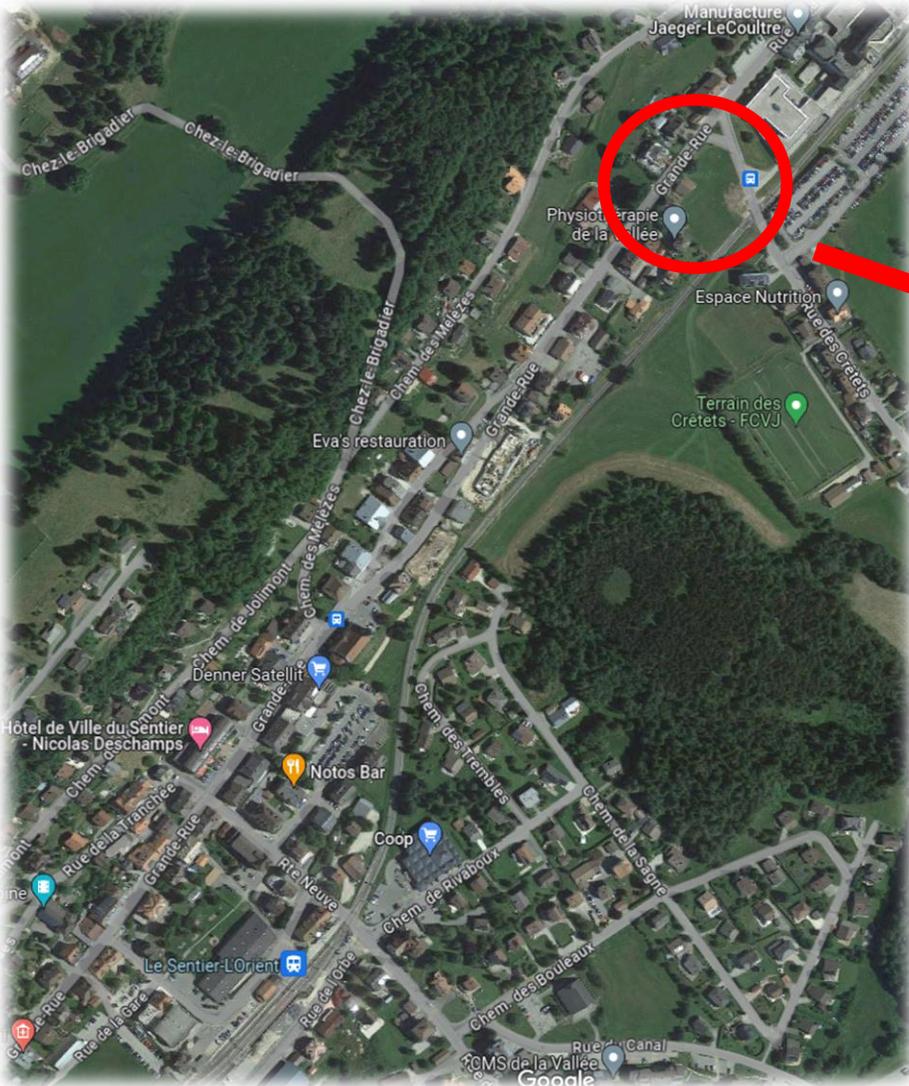
Coupe B-B / Passage inférieur

a) Plan en coupe



Coupe C-C / Escaliers-ascenseurs

a) Plans de situation – IS PN Crêtets



b) Accueil des clients dans la zone de la gare



b) Accueil des clients dans la zone de la gare



b) Accueil des clients dans la zone de la gare



b) Accueil des clients dans la zone de la gare

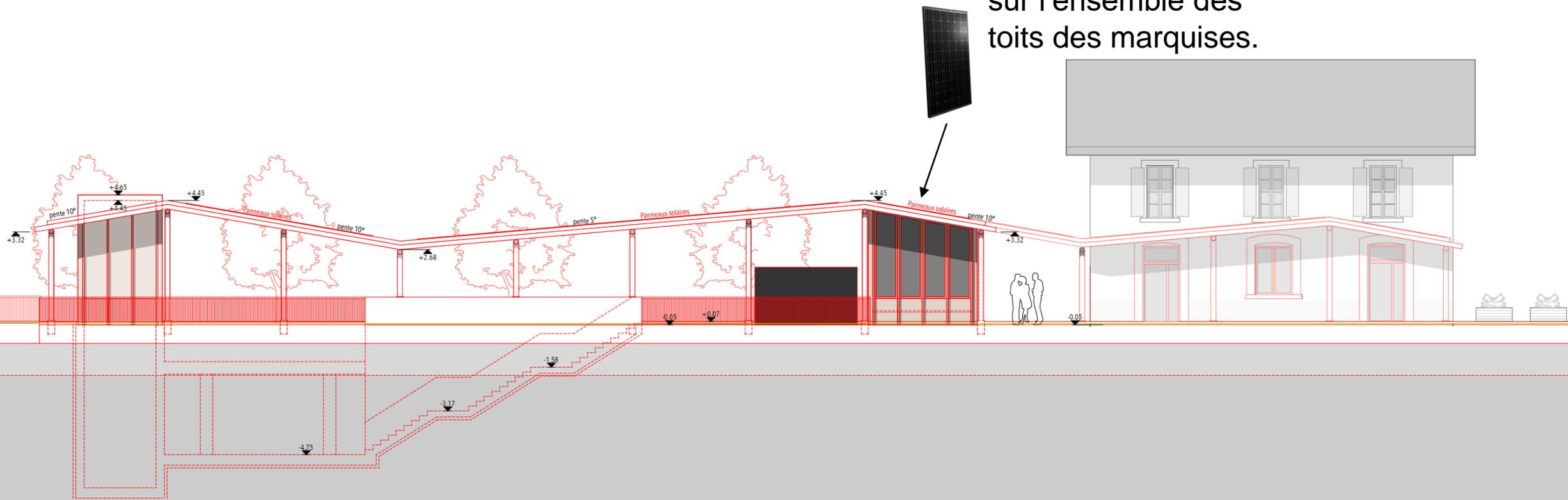


b) Accueil des clients dans la zone de la gare

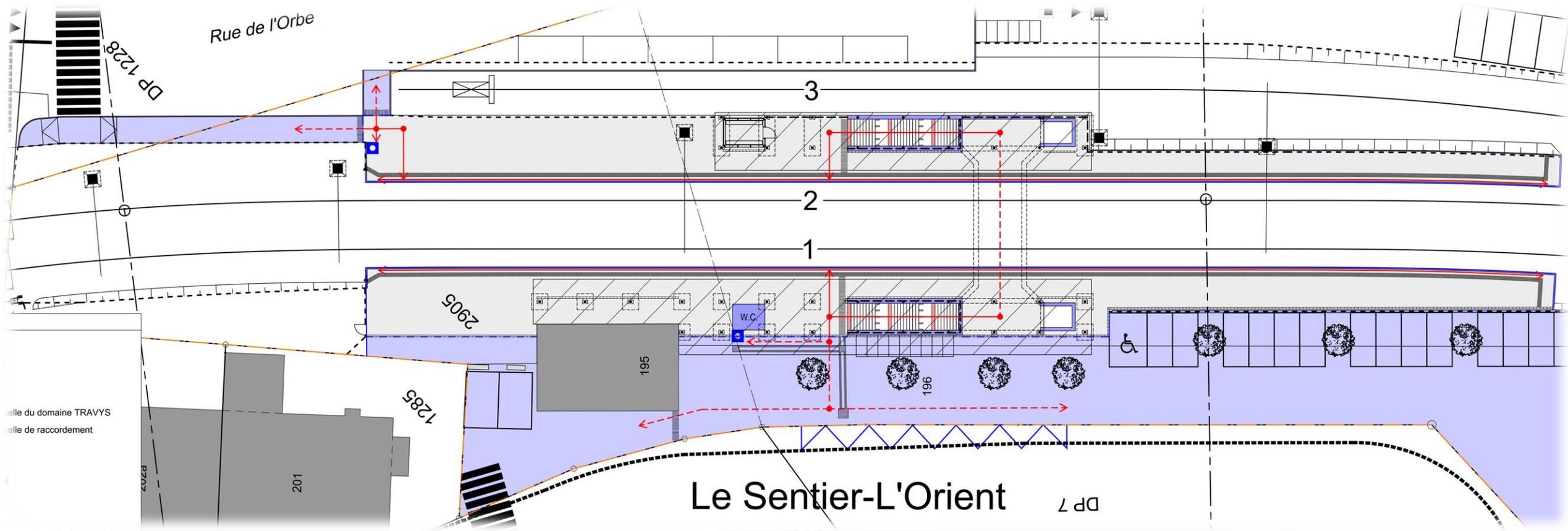


b) Accueil des clients dans la zone de la gare

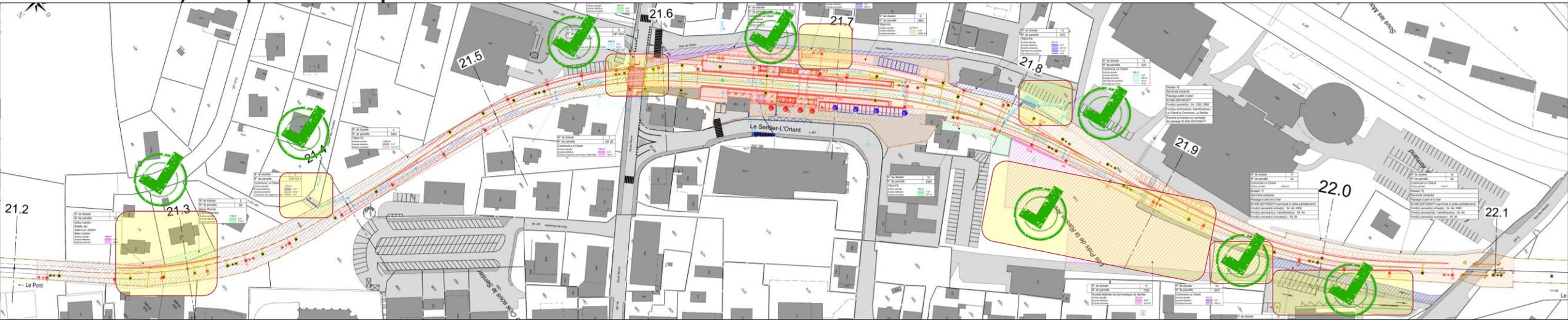
Panneaux solaires sur l'ensemble des toits des marquises.



b) Accueil des clients dans la zone de la gare



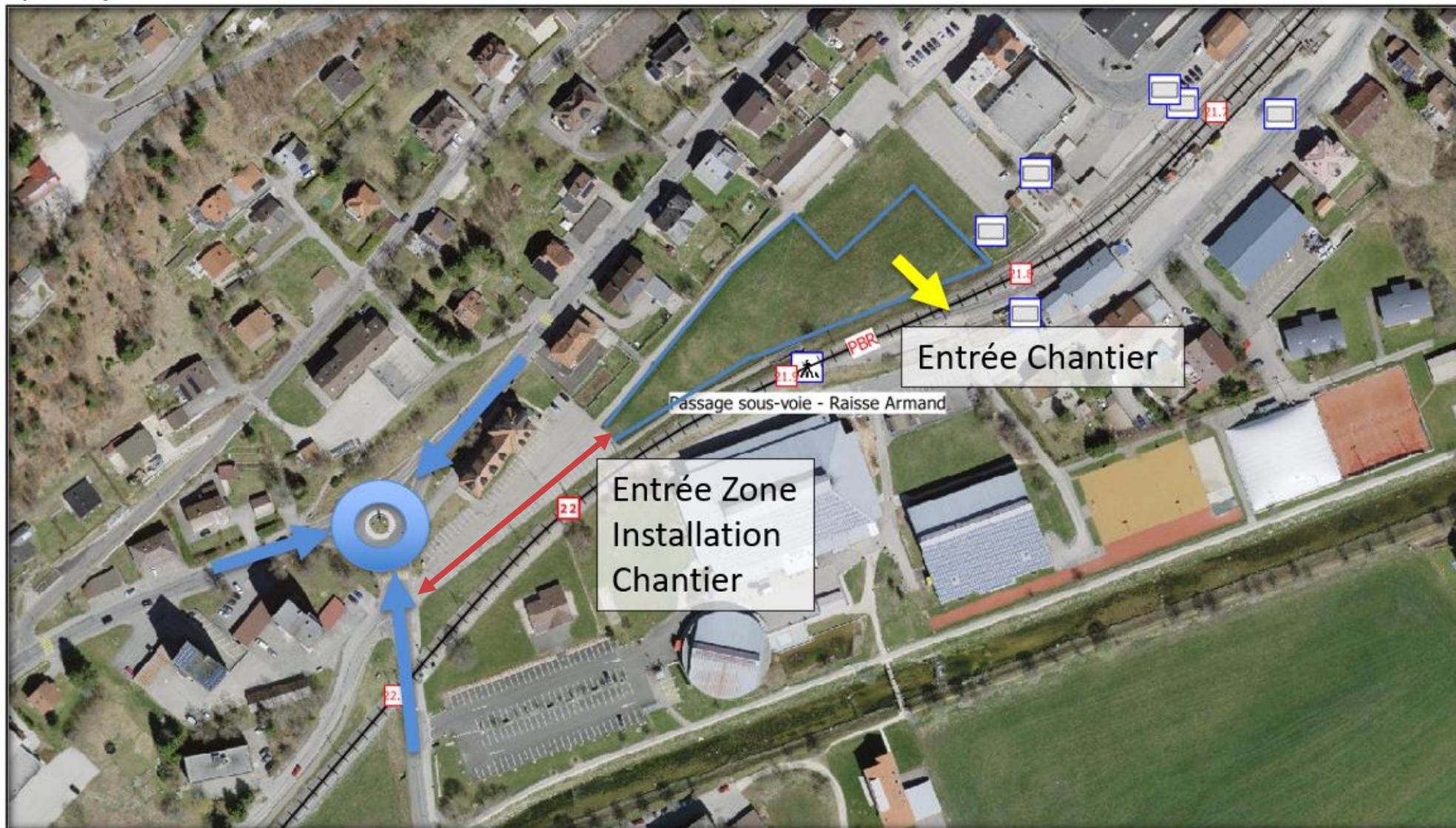
c) Acquisitions provisoire de terrains / accords



- Des accords avec les propriétaires fonciers impactés par des emprises provisoires ou définitives issues du projet ont été conclus. La plupart des emprises sont provisoires.

- Les emprises provisoires et définitives ont été matérialisés sur place dans le cadre du processus de piquetage du projet.

c) Acquisitions de terrains / accords – Zone Installation Chantier



c) Acquisitions de terrains / accords – PN Le Sentier

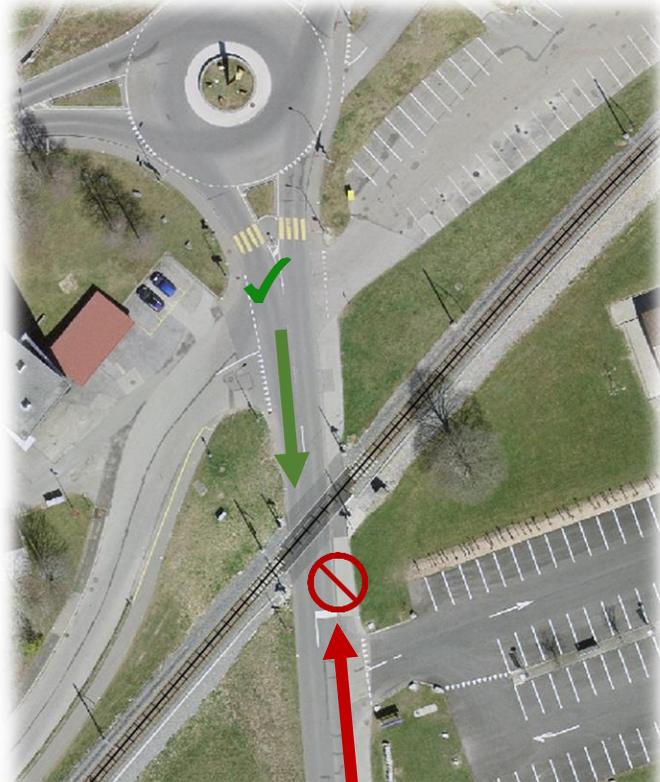


1) Pour les travaux de réfection du PN Le Sentier: Une fermeture complète de 2 à 3 semaines est prévue.

2) Pour le reste du projet, il y aura une fermeture partielle avec gestion du trafic.

3) Un cheminement piétonnier sera toujours praticable durant l'ensemble des travaux.

c) Acquisitions de terrains / accords – PN Le sentier - Moulins - Les Crêtets - Crêt de Meylan



PN « Crêtets » (Annexe 14), PN « Des Moulins » (Annexe 15), PN « Meylan » (annexe 16) : Une fermeture partielle est prévue, de manière ponctuelle. Un système de gestion du trafic sera mis en place afin de gérer la circulation routière lors de l'installation des équipements.

c) Fermeture du PN Le Sentier – POMPIERS – Estimation du temps d'intervention

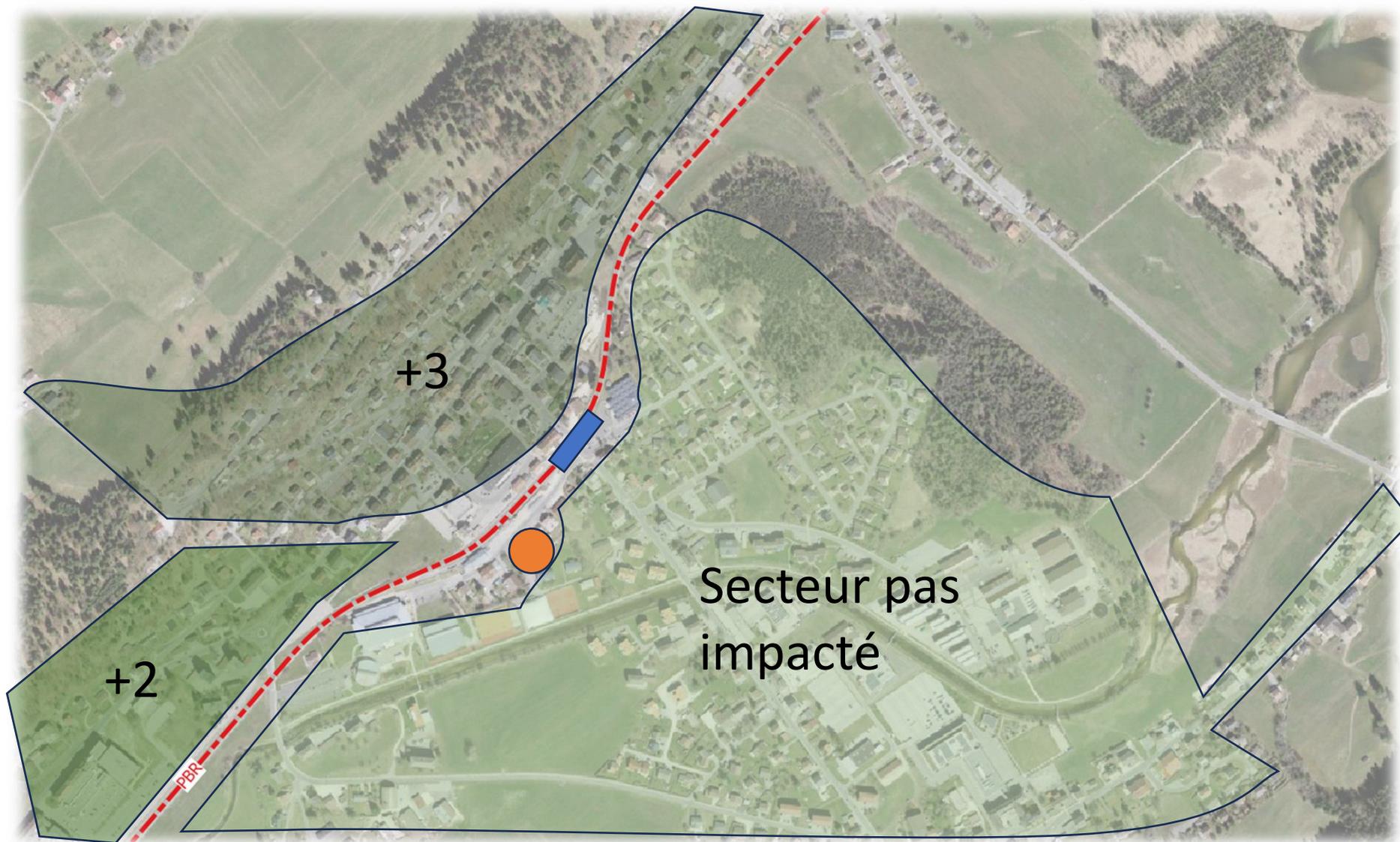
Légende:

-  : Pompiers
-  : PN fermé
2-3 semaines

Surface:
Surface non impactée par la fermeture

Surface: + 2 min

Surface : +3 min



d) Financement

Principes

Voie ferrée :
100%
propriétaire
ferroviaire

Passages à niveau, par
principe lors de
renouvellement :
50% propriétaire routier /
50% propriétaire ferroviaire
100% des nouvelles
constructions
à charge du demandeur
(TRAVYS SA)

**Coût total :
26.3 M CHF**

Répartition

97.9 % par la
Confédération

2.1 % par la
commune

Résumé

Ce projet mis à l'enquête s'inscrit dans le cadre du maintien de la substance ferroviaire. Il s'agit d'un entretien lourd des installations ferroviaires existantes. Il pérennise les installations pour des dizaines d'années.

La majorité des emprises sont de type «temporaire» et nécessaires au chantier. Elles ont aussi pour but de minimiser le trafic de chantier. Des accords existent entre TRAVYS SA et les propriétaires directement concernés par ces emprises.

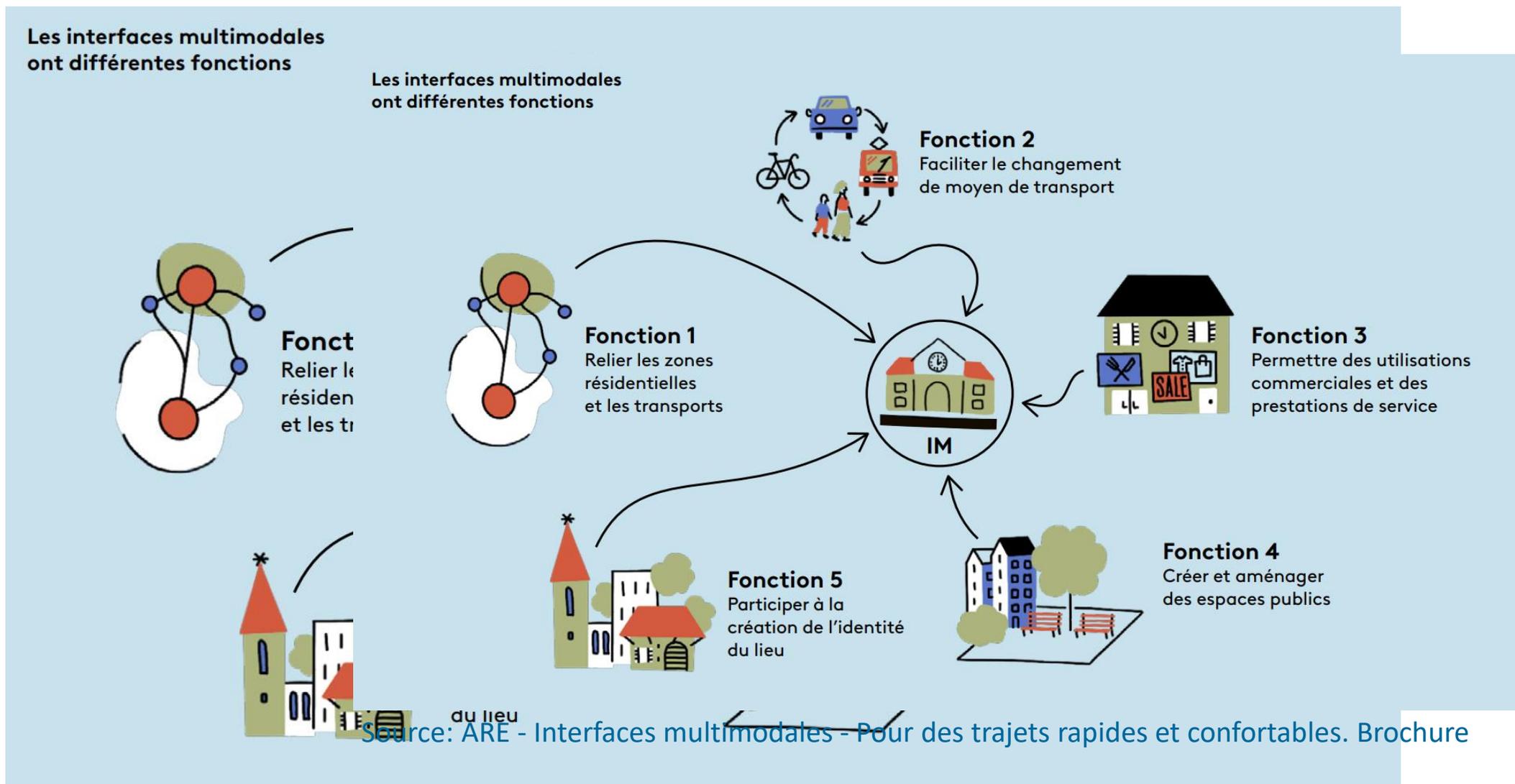
Ce projet est nécessaire afin d'améliorer l'accessibilité pour tous ainsi que garantir la sécurité d'accès au train et d'améliorer le confort pour les clients.

Arthur Lespagnol

Resp. Bureau Technique
Commune du Chenit



7. Projets Connexes. Commune du Chenit Interface multimodale de la gare du Sentier – Une opportunité communale



Interface multimodale de la gare du Sentier – Une opportunité communale

- Améliorer la sécurité et la convivialité des fronts Nord et Sud de la gare
- Garantir les liaisons cyclistes et piétonnes avec les rives de l'Orbe, le Centre sportif, l'Essor, le centre des villages
- Equiper l'arrêt de bus AVJ (compatibilité LHand, abribus)
- Développer le stationnement P+R (Park&Ride) et B+R (Bike&Ride)
- Mettre à disposition différents services à la population (WC, bornes de recharge, informations touristiques, etc.).

Combiner
mobilité
et
développement territorial





Merci pour votre attention

